

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2022 – 18h30

PRESENTS : Philippe BARRERE, François BODIN, Lyliane BOIRET, Pascale BUCHOT, Marielle CORBIN, Valérie LAGARDE, Cristina MAZET, Christian NICOL, Sylvie PERPIGNA-IBAN, Jean-Luc PINTON, Laetitia QUESSADA, Jean-Louis SCHMITZ, Bernard TARTAS.

ABSENTS : Fabien BRASSIÉ, Hélène CABROLIER (*pouvoir à M. CORBIN*), Bernard GUILLEMIN (*pouvoir à C. NICOL*), Sarah LE CORDONNIER-FLEURY, Christophe PRIGENT (*pouvoir à P. BARRERE*), Arnaud SOYER (*pouvoir à JL SCHMITZ*).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard TARTAS.

QUORUM : 10

Ordre du jour :

- 1) EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES FORESTIERES LAMOTHE BARBOT EST
- 2) INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
- 3) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET L'ETABLISSEMENT DE COFFRET ELECTRIQUE A DEMEURE
- 4) CESSION FONCIERE RUE DE L'AQUEDUC PARCELLE E491p
- 5) CESSION PARCELLE E491p : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTES ET DES FRAIS ANNEXES
- 6) FORMATION PAR L'ASSOCIATION « VISUEL-LANGUE DES SIGNES » : PARTICIPATION DE LA COMMUNE
- 7) ETUDE RESEAU DE CHALEUR : DEMANDE DE SUBVENTION
- 8) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RAPPORT DU DELEGATAIRE 2021
- 9) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021
- 10) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
- 11) CADEAUX DEPART RETRAITE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES – EXTENSION AUX ENSEIGNANTS
- 12) SUPPRESSION/CREATION POSTE : AVANCEMENT DE GRADE 2022
- 13) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 1/2022
- 14) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2/2022
- 15) QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

■ DECISIONS PAR DELEGATION

Signature du contrat du prêt voté au budget 2022 :

Etablissement bancaire	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
Montant du contrat de prêt	270 000,00 €
Durée du contrat de prêt	12 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 2,74 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	échéances constantes
Remboursement anticipé	Tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
Commission	270 €

■ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 512-6 du Code général de la fonction publique)

Mme Céline GARNUNG, agent technique affecté aux écoles/restauration scolaire, sera mise à disposition du CCAS de Beautiran pour 3 heures par semaine scolaire (préparation repas valisettes).

P. BARRERE ajoute que le CCAS rembourse la commune du nombre d'heures effectuées.

1) EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE – PARCELLES FORESTIERES LAMOTHE BARBOT EST

JL SCHMITZ précise que ces parcelles sont situées entre les Zones de Prémption Espace Naturel Sensible de Beautiran et d'Ayguemorte-les-Graves. Une demande d'aide au Département va être sollicitée pour cette acquisition.

Vu l'article L331-24 du Code forestier établissant qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant la lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 11 août 2022, de Maître Stéphane HADDAD (Office Notarial Sud Gironde, Podensac), notifiant au titre de l'article L331-24 du Code forestier la vente des parcelles A013 (29 a 45 ca), A014 (15 a 00 ca), A015 (52 a 45 ca), pour une superficie totale de 96 a 90 ca,

Considérant que la cession porte sur un prix de 5 700 €,

Considérant les classements de ces parcelles :

- en zone rouge du Plan de Prévention Risques Inondation « Vallée de la Garonne secteur Cadaujac – Beautiran »
- en espace boisé classé du Plan Local d'Urbanisme
- en zone NATURA 2000 « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans »
- à proximité immédiate de la Zone de Préemption Espace Naturel Sensible « Artigues de Frayche », dont l'extension est projetée, compte tenu des enjeux environnementaux relatifs à cet écosystème de bocages et de forêts à majorité d'aulnes et frênes

Considérant qu'il est opportun à ce titre d'assurer la préservation de ce paysage, et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exercer le droit de préférence au titre de l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître Stéphane HADDAD le 11 août 2022, portant sur la vente des parcelles A013 (29 a 45 ca), A014 (15 a 00 ca), A015 (52 a 45 ca), pour une superficie totale de 96 a 90 ca, au prix de 5 700 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition et à signer tous documents et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer toutes demandes de subventions et/ou fonds de concours concernant cette opération, auprès des différents co-financeurs et notamment le Conseil Départemental au titre de l'aide à l'acquisition foncière dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Pour	Contre	Abstentions
13+7	0	0

2) INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

P. BARRERE explique qu'il existe des locaux commerciaux vides et sans activité. La commune a la volonté de redynamiser le bourg. En instituant cette taxe, il s'agit d'inviter les propriétaires à louer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du Code général des impôts,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales et maintenir, pérenniser et développer la présence d'activités économiques, notamment en centre bourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

DECIDE d'appliquer le taux légal majoré du double, soit 20% la première année, 30% la seconde année et 40% à compter de la troisième année d'imposition,

AUTORISE le Maire à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la présente délibération et notamment à signer toutes pièces et documents.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

3) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEEG POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET L'ETABLISSEMENT DE COFFRET ELECTRIQUE A DEMEURE

Vu le projet d'effacement du réseau basse tension La Ruelle,

Vu les travaux liés à ce projet et consistant à la construction d'une ligne souterraine sur la parcelle B459 propriété de la commune,

Vu le projet de convention de servitude autorisant notamment le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG):

- à établir une servitude de passage de 15 mètres de réseaux électriques
- à établir à demeure un coffret électrique en saillie, ainsi que les remontées des câbles dans le coffret, de dimensions approximatives 35 cm x 19,5 cm, à une hauteur d'environ 1 mètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude et tous documents afférents à la présente affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative ou l'acte notarié régularisant cette convention.

Il est précisé que cette servitude est accordée à titre gratuit.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

4) CESSION FONCIERE RUE DE L'AQUEDUC PARCELLE E491p

Vu la demande des propriétaires de la parcelle E488, pour l'acquisition de deux surfaces triangulaires, sur la parcelle E491, propriété communale, permettant d'améliorer la disposition foncière en rendant leurs limites de propriété rectilignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder par acte authentique en la forme administrative une partie de la parcelle E491 pour superficie de 86 m² (64 m² et 22 m²), moyennant le prix de 1 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant le cas échéant la constitution de toutes servitudes nécessaires, et plus généralement à signer toutes pièces nécessaires,

DESIGNE Mme Valérie LAGARDE, première adjointe, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,

INDIQUE que les frais d'actes et les frais de géomètre le cas échéant seront pris en charge par l'acquéreur,

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

5) CESSION PARCELLE E491p : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACTES ET DES FRAIS ANNEXES

Vu la délibération autorisant la cession d'une partie de la parcelle communale E491 aux propriétaires de la parcelle E488,

Considérant que les frais d'actes sont pris en charge par l'acquéreur,

Considérant que l'acte authentique en la forme administrative est réalisé par le SDEEG, lequel ne peut actuellement facturer qu'aux collectivités,

Considérant que ces frais d'actes comprennent notamment la rédaction de l'acte (de l'ordre de 300 €), les copies et états hypothécaires (de l'ordre de 12 € à 24 €), et autres frais le cas échéant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le remboursement des frais d'actes concernant cette cession, par l'acquéreur, par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'acquéreur du montant facturé à la commune par le SDEEG,

AUTORISE le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

6) FORMATION PAR L'ASSOCIATION « VISUEL-LANGUE DES SIGNES » : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

L'association « Visuel-Langue des Signes » propose une formation de 30 heures à destination des proches de personnes sourdes souhaitant mieux communiquer avec elles.

La commune propose, compte tenu de l'intérêt pour la population concernée, de participer au financement de cette action.

La participation accordée permettra de réduire le coût de formation pour les personnes participant à la formation.

Le coût initial est de 198 € par participant pour les 30 heures.

Il est proposé une participation de la commune à hauteur de 50 € par participant, soit un coût restant à charge de 148 € par participant. Le coût de l'adhésion à l'association (15 €) reste à charge intégrale des participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association « Visuel-Langue des Signes », pour les résidents beautiranais uniquement, une participation de 50 € par participant, sur présentation d'une facture émise par l'association,

FIXE à 15 le nombre maximum de participants concernés par une participation de la commune,

PRECISE qu'une salle communale sera mise à disposition gratuitement,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette affaire,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

7) ETUDE RESEAU DE CHALEUR : DEMANDE DE SUBVENTION

F. BODIN rappelle que l'ALEC a travaillé sur le projet et conclu qu'il faisait sens. Il s'agirait d'une chaudière biomasse qui permettrait de chauffer des bâtiments communaux : les deux écoles en priorité, éventuellement la mairie, et, toujours selon les résultats de l'étude à venir : l'Espace Culturel, la salle de danse, le dojo. La rentabilité de tels projets, actuellement bien subventionnés, est généralement obtenue dès la première année. La chaudière biomasse est volontairement sous-dimensionnée car en période très froide, les chaudières gaz, toujours maintenues dans ce type d'installation, complètent lors de ces pics. Le mode de gestion de ces installations si elles réalisent sera aussi à questionner.

Considérant la politique communale en faveur de la de la transition écologique et énergétique,

Considérant l'étude de faisabilité proposée par Le SDEEG, qui permettra notamment de vérifier la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie biomasse et du réseau de chaleur, proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site, proposer des solutions pour le financement de l'opération et le montage administratif et juridique.

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € TTC	RECETTES	Montant €
Etude	5 765 €	Aides	
		ADEME	
		Dispositif « Etude de faisabilité biomasse » OU	4 035,50 €
		Dispositif « Appel à projet réseaux de chaleur renouvelables »	5 188,50 €
		Autofinancement	
		Fonds propres/emprunt	1 729,50 € / 576,50 €
TOTAL	5 765 €	TOTAL	5 765 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité biomasse et réseau de chaleur,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions ou de fonds de concours, à répondre à tout appel à projet, notamment auprès de l'ADEME, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire,

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

8) RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RAPPORT DU DELEGATAIRE 2021

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers,

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ce rapport étant assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021,

PRECISE :

- que la présente délibération et le rapport seront transmis au Préfet et au SISPEA dans un délai de 15 jours,
- que les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 seront transmis par voie électronique au SISPEA,
- que le SISPEA met à disposition du public le rapport et les indicateurs sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eafrance.fr).

PREND ACTE du rapport du délégataire pour l'année 2021.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

P. BARRERE ajoute que concernant la station d'épuration, l'eau traitée claire pourrait être stockée dans un ancien ouvrage, pour constituer une réserve d'eau. Une étude de SUEZ est attendue à ce sujet.

9) RAPPORT ANNUEL PRIX QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers,

En application de l'article D2224-5 du CGCT, le RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement (Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement : SISPEA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2021,

PRECISE :

- que la présente délibération et le rapport seront transmis au Préfet et au SISPEA dans un délai de 15 jours,
- que les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 seront transmis par voie électronique au SISPEA,

- que le SISPEA met à disposition du public le rapport et les indicateurs sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

10) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU : RAPPORT D'ACTIVITES 2021 / RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, ce rapport faisant l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe BARRERE, Madame Valérie LAGARDE, Monsieur Christian NICOL, Monsieur Bernard TARTAS, rapporteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport d'activités et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes de Montesquieu pour l'année 2021,

PRECISE que ces rapports sont à disposition du public en Mairie.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

P. BARRERE indique que, plutôt que de centraliser les dépenses, les investissements lourds initialement prévus pour le site de la Technopole pourraient être abandonnés au profit de fonds davantage destinés à aider les communes, par des fonds de concours par exemple.

P. BARRERE informe que par ailleurs, pour la deuxième fois, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a rejeté le transfert du Bricomarché de Beautiran vers la zone d'activités des Grands Pins.

Concernant les déchets, P. BARRERE précise que des habitants ont été contactés pour récupérer les dépôts laissés à côté des colonnes à verre.

11) CADEAUX DEPART RETRAITE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES – EXTENSION AUX ENSEIGNANTS

Par délibération n° 2021/042 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé l'achat de cadeaux offerts aux agents titulaires ou contractuels partant à la retraite dans la limite de 200 € TTC, pour les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein des effectifs de la commune.

Considérant leur implication et leur engagement pour les enfants beautirais et pour le bon fonctionnement des écoles et des relations mairie-écoles, il est proposé d'étendre cette autorisation d'engagement de dépenses aux enseignants des écoles de Beautiran partant à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'achat de cadeaux pour les enseignants des écoles de Beautiran partant à la retraite dans la limite de 200 € TTC,

PRECISE que ce cadeau pourra également être sous forme de bons d'achat, chèques cadeau, coffret cadeau, etc,

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toute décision et signer tout document ou pièce lié à cette affaire.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus au budget.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

12) SUPPRESSION/CREATION POSTE : AVANCEMENT DE GRADE 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avancement de grade accordé à un agent de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Nombre	Poste(s) supprimé(s)	Poste(s) créé(s)	Date d'effet
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31/12/2022
2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	31/12/2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

13) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 1/2022

Afin de retracer la dépense relative à l'implantation d'un poteau incendie et à son remboursement, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
21 – Immobilisations corporelles		13 – Subventions d'investissement	
2152 – Installations de voirie	+ 10 085,78 €	1388 – Autres subventions d'investissement non transférables	+ 10 085,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

14) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2/2022

Afin d'intégrer la subvention accordée par le Département pour la réalisation de la trame verte, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
70 – Espaces verts et aménagements		70 – Espaces verts et aménagements	
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 7 900,00 €	1323 – Subvention d'investissement : Département	+ 13 000,00 €
OPFI – Opérations financières		<i>Trame verte</i>	
1641 - Emprunts	+ 5 100,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
13+4	0	0

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance, Bernard TARTAS

Le Maire, Philippe BARRERE